

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/11/2022 Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

ID: 038-213800345-20221117-D\_2022\_94-DE

DATE DE CONVOCATION:

NOMBRE DE CONSEILLERS:

10 novembre 2022

**EN EXERCICE: 27** 

PRÉSENTS: 20

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA - Cyril BRUZZESE- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine

FIGUET - Willy GABRIEL - Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT -

Jean-Pierre PODKOWA - Emilie RATTON - Kenan SOLMAZ - Geneviève

TABARET - Hélène TALARCZYK - Ilyes TELALI - Maria-Dolorès THUDEROZ --

Claude VARENNES - Jérémie VIAL

PROCURATIONS: 2

Avaient donné procuration: Messieurs Sébastien BIZET (pouvoir Sylvie VOTANTS: 22

DESCHAMPS) Patrick RAMON (pouvoir Yannick PAQUE) -

Etaient absents excusés: Serge BERNARD - Nathalie LACOSTE -Jessica ABSTENTION: /

ROSINET- Pascal ROUSSET - Yann FLAMANT

CONTRE: / M Willy GABRIEL a été élu secrétaire de séance

N° 2022-94

POUR: 22

OBJET DE LA DELIBERATION: Subvention exceptionnelle USB Rugby

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Suite à la dernière AG et à la présentation des comptes il s'avère que le budget présente un déficit de 1504€ à cause du manque d'ouverture des buvettes par le COVID et de la baisse de la subvention (- 9000€) par rapport à leur prévisionnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accorde une subvention exceptionnelle de 2000€ au profit de l'USB Rugby

Le Maire Yannick PAQU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.